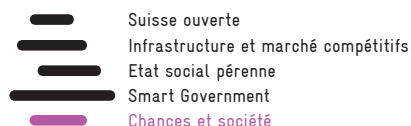


avenir débat

Les impôts et le genre

Quel modèle fiscal pour renforcer l'emploi féminin ?

Valérie Müller et Marco Salvi



Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier les Professeurs Silja Häusermann et Marius Brülhart pour leur expertise dans la préparation de cette analyse. Les partenaires de discussion ont également apporté une contribution précieuse à la préparation de cette étude. Enfin, les auteurs remercient Ecoplan pour les estimations statistiques du rapport coûts-avantages des différentes réformes fiscales, en particulier Phillipp Walker et Michael Mattmann. La responsabilité du contenu incombe uniquement aux auteurs et au directeur d'Avenir Suisse, Peter Grünenfelder.

Auteurs	Valérie Müller Marco Salvi
Traduction	Chloé Pang
Correction	Jérôme Cosandey, Claire-Andrée Nobs
Editeur	Avenir Suisse
Conception	Carmen Sopi
Impression	Staffel Medien AG, www.staffelmedien.ch

© Juin 2020 Avenir Suisse, Zurich

Cette œuvre est protégée par le droit d'auteur. Avenir Suisse étant intéressé à la diffusion des idées présentées ici, l'utilisation par des tiers des conclusions, des données et des graphiques de cette œuvre est expressément souhaitée à condition que la source soit indiquée de façon précise et bien visible et que les dispositions légales en matière de droits d'auteur soient respectées.

Commander assistent@avenir-suisse.ch, tél. 044 445 90 00
Télécharger www.avenir-suisse.ch/fr/publication/les-impots-et-le-genre/

Executive Summary

Le système fiscal suisse est sexiste

Les familles ont changé au cours des dernières décennies. La répartition traditionnelle des rôles a laissé place à une participation accrue des mères au marché du travail. Bien que l'augmentation de l'emploi féminin ait eu un effet positif sur l'égalité des genres, le potentiel professionnel de nombreuses femmes hautement qualifiées en Suisse n'est pas encore pleinement exploité – et ce, alors qu'à cause du vieillissement de la population, plus de personnes âgées quittent désormais le marché du travail que de jeunes n'y accèdent. Le système fiscal suisse pose ainsi un obstacle majeur à la participation féminine au marché du travail. L'imposition conjointe des couples mariés signifie que le second revenu – en règle générale, celui de la femme – est imposé à un taux beaucoup plus élevé que s'il était taxé individuellement. L'imposition conjointe accorde de fait une réduction d'impôt au revenu principal. Ainsi, le système fiscal incite les femmes mariées à ne pas travailler ou à ne travailler qu'à de faibles taux d'occupation.

L'imposition individuelle présente le meilleur rapport coûts-avantages parmi de nombreuses options

Cette analyse compare huit propositions de réforme de l'imposition des couples et de la famille au niveau fédéral. À l'aide de nouvelles estimations, elle en évalue l'impact sur la participation des femmes au marché du travail. Une augmentation de la déduction des frais de garde a des effets incitatifs positifs sur la participation des mères (avec un haut niveau de formation) et est associée à des pertes fiscales relativement modestes. En revanche, l'augmentation des déductions pour enfants est une mesure d'allègement coûteuse pour le budget public qui n'a que peu d'effet sur l'emploi, voire des effets négatifs. Les aspects incitatifs de l'imposition individuelle pour les seconds revenus sont en revanche positifs, et ce, bien plus que ceux des modèles de *splitting*. En outre, l'imposition individuelle entraîne des pertes fiscales plus faibles. Elle offre donc le meilleur rapport coûts-avantages et est également la seule alternative qui offre une imposition totalement indépendante de l'état civil, n'entraînant ni pénalité ni prime au mariage.

L'imposition individuelle a des effets incitatifs positifs sur la participation des femmes au marché du travail.

Congé parental et subventions aux crèches : de faibles effets sur l'emploi

Les parents ne peuvent augmenter leur taux d'activité que si la garde de leurs enfants est garantie pendant les heures de travail. Les modifications du système fiscal ne peuvent donc déployer pleinement leurs effets que si un nombre suffisant de places de garde d'enfants abordables est dispo-

nible. L'extension de l'offre et la réduction des frais des parents ont clairement un effet positif sur le recours aux crèches – mais dans le cas de réductions de prix à large échelle, les effets d'aubaine et de substitution rendent souvent les effets sur l'emploi moins importants qu'espéré.

Le congé maternité ou parental payé peut également avoir un effet positif sur l'emploi s'il permet de faciliter le maintien des parents sur le marché du travail. Le congé parental permet aux pères de s'impliquer davantage dans les tâches familiales et s'inscrit donc dans l'air du temps. Ses effets sur l'emploi et l'égalité ainsi que les coûts pour les familles concernées et le budget de l'Etat varient considérablement selon le modèle choisi. Une durée de congé appropriée est cruciale pour éviter que les salaires et les opportunités de carrière soient affectés négativement.

Executive Summary	_3
1 _ Faiblesses de l'imposition de la famille	_7
1.1 _ Les familles en pleine évolution	7
1.2 _ Progressivité et taxation conjointe freinent l'emploi féminin	8
1.3 _ Les épouses sont pénalisées dans de nombreux pays	10
2 _ Huit alternatives au dispositif fiscal actuel	_12
2.1 _ Augmentation des déductions des frais de garde ou pour enfants	13
2.2 _ Réforme du type d'imposition	16
2.3 _ Impact du dispositif fiscal sur l'emploi et l'égalité	18
3 _ Autres conditions-cadre pour la politique familiale	_24
3.1 _ La disponibilité de places de garde abordables est décisive	24
3.2 _ Impact du congé parental sur l'emploi	26
4 _ Recommandations pour une politique familiale libérale	_30
Bibliographie	32
Quel modèle fiscal pour renforcer l'emploi féminin?	5

1_ Faiblesses de l'imposition de la famille

Le système fiscal suisse est sexiste. L'imposition conjointe des couples mariés pénalise le second revenu, qui correspond généralement à celui de la femme. Ce dernier est imposé à un taux sensiblement plus élevé que s'il était taxé individuellement. Le système fiscal incite donc les femmes mariées à ne pas travailler ou à ne travailler qu'à de faibles taux d'occupation. Ce désavantage fiscal peut en outre – surtout si les deux partenaires gagnent des montants similaires – entraîner une «pénalisation du mariage», c'est-à-dire qu'un couple marié est plus lourdement imposé qu'un couple non marié ayant les mêmes revenus. Il est donc urgent d'adapter le système fiscal, car il ne doit influencer dans l'idéal ni les décisions relatives à l'exercice d'une activité lucrative, ni le choix de l'état civil.

1.1_ Les familles en pleine évolution

La famille est un élément fondamental de notre société: environ la moitié de la population suisse vit dans un ménage familial (BFS 2017).¹ Au cours des dernières décennies, cependant, les structures familiales ont été bouleversées. Désormais, les familles sont fondées plus tard et le nombre d'enfants par famille est en baisse continue depuis les années 1960 (Höpflinger 2017). Les familles nombreuses sont devenues rares et les familles de deux enfants sont la norme (BFS 2017). En outre, les familles de concubins et les familles monoparentales ont gagné en importance (BFS 2019a). Néanmoins, le mariage reste la forme de relation prédominante pour les couples avec enfants: 93 % des parents ont un certificat de mariage. Bien que ce pourcentage soit un peu plus faible chez les jeunes générations (24-34 ans: 85 % et 35-44 ans: 88 %) (BFS 2019b), il reste très élevé en comparaison internationale (OECD 2018).

Ainsi, les décennies écoulées ont eu peu d'impact sur le penchant pour le mariage des Suisses. Cependant, la répartition des tâches au sein de la famille a considérablement évolué au fil du temps. Pendant une grande partie du XX^e siècle, le modèle familial traditionnel, dans lequel le père travaille et la mère s'occupe des travaux ménagers et familiaux, a dominé. Aujourd'hui, environ 80 % des mères² ont une activité lucrative – la majorité d'entre elles à temps partiel (BFS 2019c).

Le mariage reste la forme de relation prédominante pour les parents.

1 Minimum un parent et un enfant de moins de 25 ans.
2 Mères avec au moins un enfant de moins de treize ans.

L'imposition de la famille au niveau fédéral

Le système fiscal suisse prévoit diverses mesures d'allègement pour les familles. D'une part, la charge financière supplémentaire découlant de la fondation d'une famille est prise en compte au moyen de déductions et réductions : dans le cas de l'impôt fédéral direct (IFD), les parents peuvent déduire 6500 francs du revenu imposable et ils bénéficient d'une réduction d'impôt de 251 francs par enfant. Si les enfants sont gardés par d'autres personnes, une déduction de 10 100 francs maximum par enfant peut être demandée pour les frais de garde. En outre, un barème réduit pour les parents contribue à l'allègement.

Les couples mariés et les couples de même genre avec un partenariat enregistré sont taxés conjointement dans le cadre du système fiscal suisse. Diverses mesures correctives, telles que la déduction pour couples et second revenu ou le taux inférieur pour les couples mariés (qui est également appliqué aux couples mariés sans enfants) permettent de tenir compte des différences de capacité économique entre les couples mariés et les célibataires et réduisent la progressivité. Les couples de concubins sont taxés individuellement. Les familles de concubins sont traitées comme des familles monoparentales sur le plan fiscal : l'un des parents – généralement celui qui gagne le revenu principal – bénéficie des déductions familiales et du taux réduit, tandis que le second revenu est imposé individuellement au taux de base (ESTV 2015).

1.2_ Progressivité et taxation conjointe freinent l'emploi féminin

D'un point de vue purement financier, le membre du couple marié dont le revenu est le plus bas – pour près de 90 % des familles, il s'agit de la femme (BFS 2019d) – a rarement intérêt à augmenter son taux d'activité, du moins à court terme. En raison de l'imposition conjointe des couples mariés, le second revenu est soumis à un taux marginal d'imposition plus élevé³ que celui d'une personne seule ayant le même salaire. Cela signifie qu'une grande partie de chaque franc supplémentaire gagné part aux impôts plutôt que de rester dans la famille (voir figure 1). Cela réduit l'incitation à exercer une activité lucrative pour les seconds revenus. Si les parents ne peuvent ou ne veulent pas compter sur le soutien de proches, l'augmentation du taux d'activité est également associée à des frais de garde supplémentaires. Ceux-ci peuvent être très élevés, surtout pour les jeunes enfants : le coût d'une place de crèche non subventionnée en ville de Zurich est compris entre 120 et 160 francs par enfant et par jour.⁴ Toutefois, les frais de garde ne peuvent être pris en compte que dans une mesure limitée lors du calcul des impôts : la déduction fiscale fédérale de 10 100 francs ne couvre en moyenne que les coûts d'un peu moins de deux journées de crèche non subventionnée par semaine.

Les incitations fiscales d'une famille suisse «moyenne» sont illustrées dans la figure 1 : prenons une famille avec deux enfants vivant en ville de Zurich. Le père travaille à plein temps avec un salaire de 82 000 francs

L'imposition conjointe réduit l'incitation à exercer une activité lucrative pour les seconds revenus.

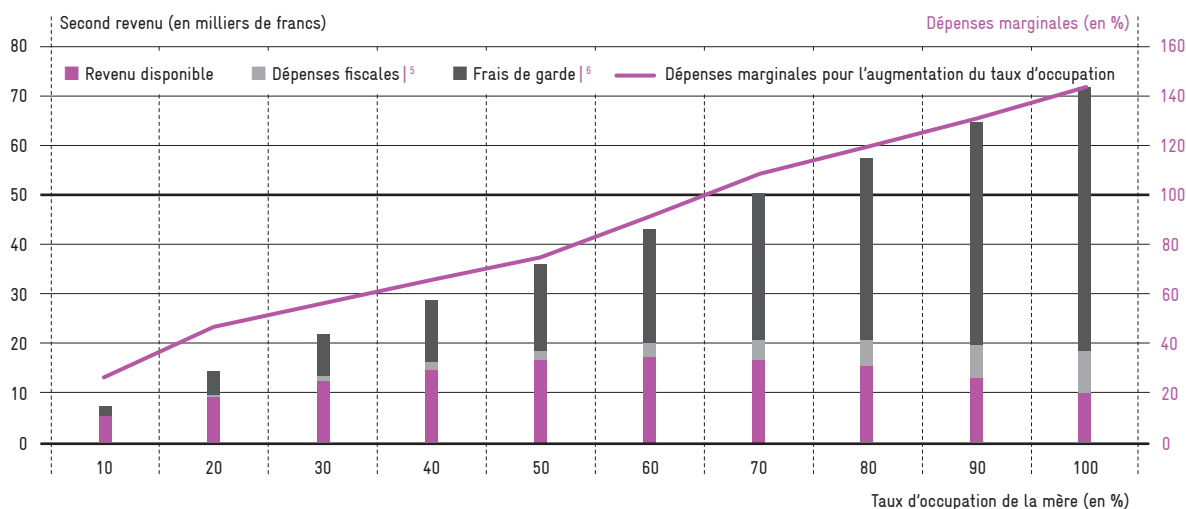
3 Le taux marginal d'imposition exprime le montant d'imposition d'un franc de revenu supplémentaire. Par exemple, si le taux marginal d'imposition est de 10 %, on débourse dix centimes d'impôt pour chaque franc supplémentaire gagné.

4 Le tarif maximum pour les crèches de la ville est de 120 francs par jour (Stadt Zürich 2019) ; les tarifs journaliers des institutions privées vont de 130 à 160 francs par jour (échantillons aléatoires).

Figure 1

L'augmentation du taux d'activité de la mère n'est pas toujours rentable

A partir d'un taux d'occupation de 60%, les dépenses supplémentaires pour les impôts et les frais de garde dépassent le revenu supplémentaire gagné. Si la mère travaille à plein temps, le revenu familial est inférieur à celui qui serait gagné si elle travaillait à 60%.



5 Le montant de l'impôt comprend les impôts fédéraux directs ainsi que les impôts communaux et cantonaux. Base de calcul : salaire net après déduction des frais professionnels, sans confession, pas de fortune imposable.

6 Les deux enfants fréquentent la crèche les jours où les deux parents travaillent. Les frais de crèche sont calculés selon le calculateur de contributions de la ville de Zurich (base de calcul : revenu imposable sans déduction des frais de garde ; montant maximum de 120 francs).

Source : Kantonales Steueramt Zürich (2019a), Kantonales Steueramt Zürich (2019b), Stadt Zürich (2019), propres calculs

(salaire médian masculin). La mère gagne 72 000 francs pour un taux d'activité de 100 % (salaire médian féminin). La figure ci-dessus montre comment les impôts et les frais de garde évoluent en fonction de l'augmentation du taux d'activité de la mère et quelle part du second revenu reste disponible pour la famille. Les dépenses marginales – présentées ici comme la somme des dépenses supplémentaires par rapport aux recettes supplémentaires dans le cas d'une augmentation de 10 % du taux d'activité – sont également indiquées. Au-delà de dépenses marginales de 100 %, cela ne vaut plus la peine d'augmenter son taux d'occupation.

Les frais de garde augmentent de manière disproportionnée lorsque le taux d'activité croît, car l'augmentation du revenu familial entraîne une réduction des subventions. Si une mère décide d'assumer une charge de travail plus importante, la famille devra non seulement payer les coûts des journées de crèche supplémentaires, mais aussi accepter une réduction ou même une suppression des subventions. Les dépenses fiscales augmentent également de manière plus que proportionnelle : d'une part, en raison de la déduction plafonnée des frais de garde et, d'autre part, en raison de l'imposition conjointe. Dans cet exemple, l'augmentation du taux d'activité n'a un impact positif sur le revenu familial que jusqu'à un taux d'activité de 60 %.⁷

7 L'impact des frais de garde sur l'emploi des mères est examiné plus en détail au chapitre 3.

1.3_ Les épouses sont pénalisées dans de nombreux pays

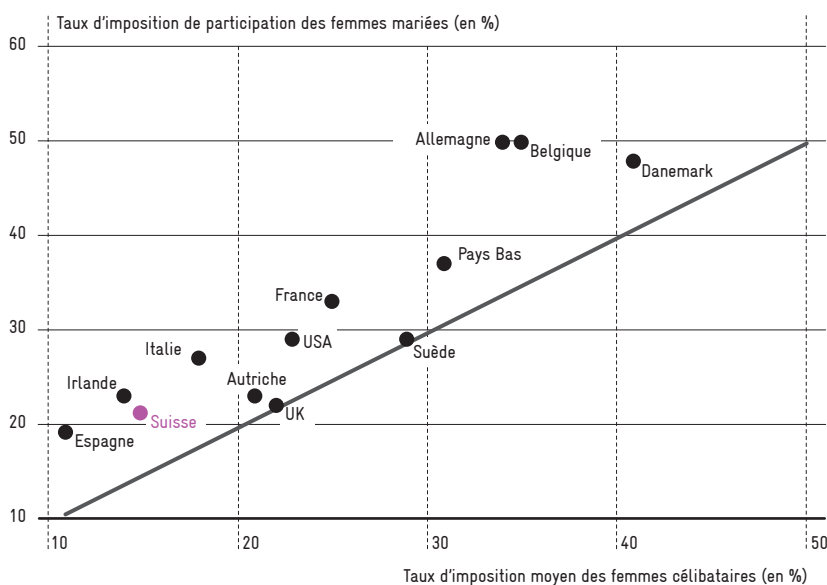
La pénalisation fiscale des seconds revenus n'existe pas qu'en Suisse, elle est un phénomène de portée internationale. La meilleure façon d'illustrer cela (voir figure 2) est de comparer la charge fiscale du premier et du second revenu (Bick et Fuchs-Schündeln 2017). Pour une sélection de pays, le montant des impôts et des cotisations sociales qui seraient dus pour une femme mariée active si (hypothétiquement) le tarif individuel était appliqué (axe horizontal) a été calculé. Par ailleurs, l'augmentation de la facture fiscale d'un couple marié (calculée en pourcentage du revenu familial) lorsque la conjointe entre sur le marché du travail a été calculé (axe vertical).

Dans de nombreux pays, ce taux d'imposition de participation est beaucoup plus élevé que le taux d'imposition moyen calculé précédemment. Dans ces pays, les femmes générant les seconds revenus seraient en meilleure position si elles pouvaient être imposées individuellement. Au Royaume-Uni, en Suède et en Autriche, qui appliquent un système d'imposition individuelle «pure», un tel désavantage n'existe pas. En Allemagne, par contre, qui dispose d'un système de «splitting», mais aussi en Belgique et au Danemark, qui ont des systèmes fiscaux très progressifs, les seconds revenus sont particulièrement pénalisés. Bien que les impôts

Figure 2

Les seconds revenus paient jusqu'à 50 % d'impôts en plus

Plus la différence entre les deux taux d'imposition est grande (écart par rapport à la diagonale), plus la pénalisation fiscale des seconds revenus est importante. Notre système fiscal pénalise les seconds revenus : pour une salariée moyenne, l'impôt sur le revenu et les cotisations aux assurances sociales sont environ 50 % plus élevés qu'ils ne le seraient avec l'imposition individuelle.



Note: comme dans l'exemple de la figure 1, on suppose pour la Suisse que le ménage sans enfants vit dans la ville de Zurich et que les conjoints ont un revenu moyen spécifique au genre.

Source: Bick et Fuchs-Schündeln (2017); propres calculs

directs soient en Suisse globalement peu progressifs, à l'exception notable de l'impôt fédéral direct (Salvi et Zobrist 2013; voir encadré 2 p. 13), les femmes actives occupées imposées conjointement et gagnant le revenu moyen paient environ 50 % d'impôts de plus que si elles étaient imposées individuellement.

Pénalité et prime au mariage

L'imposition conjointe n'entraîne pas seulement une discrimination à l'encontre des seconds revenus. La facture fiscale peut être plus ou moins élevée selon que l'on est marié ou non. Notre système fiscal n'est donc pas neutre sur le plan de l'état civil. Le montant et la répartition des revenus entre les conjoints entraîne des avantages ou des pénalités de mariage, comme l'illustre l'exemple suivant (voir tableau 1).

Pour les ménages à revenu unique ou avec des revenus inégalement répartis, le mariage est généralement avantageux fiscalement tandis que le concubinage est toujours favorable aux familles à deux revenus. Les couples bénéficient aussi du mariage sur le plan fiscal s'ils ont un faible revenu total.⁸

Notre système fiscal n'est pas neutre sur le plan de l'état civil.

Tableau 1

La pénalisation du mariage est surtout marquée en cas de répartition égale des revenus

	Répartition des revenus au sein du couple		
	150 000 et 0 francs	100 000 et 50 000 francs	75 000 et 75 000 francs
Montant de l'impôt, mariage	18 420 francs	16 360 francs	16 360 francs
Montant de l'impôt, concubinage	22 000 francs	12 570 francs	12 330 francs
Pénalité/-avantage	-3580 francs (-16%)	3790 francs (+30%)	4030 francs (+33%)

Note: le montant de l'impôt comprend les impôts fédéraux directs ainsi que les impôts communaux et cantonaux.

Source: Kantonales Steueramt Zürich (2019a), Kantonales Steueramt Zürich (2019b), propres calculs

8 D'un point de vue fiscal, on parle en Suisse d'une pénalisation du mariage lorsque les couples mariés paient au moins 10 % d'impôts de plus que les couples en concubinage ayant la même situation économique. L'Administration fédérale des contributions estime qu'environ 700 000 couples mariés (450 000 couples à deux revenus et 250 000 couples de retraités) sont concernés par une pénalité de mariage au niveau fédéral et qu'environ 380 000 couples mariés bénéficient d'une prime de mariage, c'est-à-dire qu'ils paient au moins 10 % d'impôts de moins qu'un couple comparable vivant en concubinage (Bundesrat 2018). En outre, il existe d'autres domaines, tels que la sécurité sociale ou le droit des successions, dans lesquels les couples mariés bénéficient d'avantages.

2_ Huit alternatives au dispositif fiscal actuel

Corriger les faiblesses du dispositif fiscal est depuis longtemps un objectif de la politique familiale en Suisse : celle-ci s'efforce d'abolir la pénalisation fiscale depuis plus de 30 ans, sans succès jusqu'à présent. La réduction des incitations négatives à l'exercice d'une activité lucrative pour les femmes est également à l'ordre du jour. Ce chapitre compare huit propositions de réforme de l'imposition des couples et des familles au niveau fédéral. Toutes contribueraient en principe à réduire l'un ou l'autre problème, mais à des degrés divers et avec des priorités et des conséquences financières différentes. Ces propositions sont les suivantes :

- augmentation de la déduction pour enfants ou de la déduction des frais de garde ;
- introduction de l'imposition individuelle pure ou modifiée ;
- passage au *splitting* intégral ou partiel ;
- système du quotient familial (modèle vaudois) avec et sans plafonnement.

La comparaison suivante montre quelles réformes de la politique fiscale se traduisent par quelles incitations à l'exercice d'une activité lucrative pour les femmes – et dans quelle mesure l'offre de travail est influencée par la mesure concernée. Toutefois, l'avantage économique que représente l'augmentation de l'emploi rémunéré des femmes n'est qu'une face de la médaille : il faut également le mettre en balance avec les coûts. Dans le cas des réformes fiscales, ces derniers se traduisent par des pertes fiscales. C'est pourquoi, à la fin de ce chapitre, les effets sur l'emploi sont présentés en regard des pertes fiscales. Cela permet d'indiquer quelle mesure dispose du meilleur rapport coûts-avantages (voir tableau 7, p. 23).

L'impôt fédéral direct joue un rôle secondaire dans la charge fiscale globale des familles, car la majeure partie des recettes fiscales est imputable aux impôts cantonaux et communaux. Néanmoins, dans ce chapitre, nous nous limiterons à l'impôt fédéral direct, car une prise en compte de l'imposition de la famille au niveau cantonal dépasserait le cadre de cette analyse, sans compter que les différences cantonales en matière d'imposition de la famille sont importantes. Toutefois, les incitations négatives à l'exercice d'une activité lucrative peuvent déjà être atténuées par l'adaptation du système fiscal au niveau fédéral – si celui-ci devait ensuite être étendu au niveau des cantons, cela augmenterait probablement les effets sur l'emploi.

L'impôt fédéral direct concerne principalement les revenus les plus élevés

Dans les discussions sur les réformes fiscales, il est important de rappeler combien chaque type de ménage et groupe de revenus contribuent aux recettes fiscales. Le tableau 2 reporte les données de l'Administration fédérale des contributions (ESTV 2019a). On constate qu'en Suisse, les familles mariées et monoparentales représentent environ 70% des recettes de l'impôt fédéral direct, tandis que les 30% restants sont imputables aux personnes célibataires.

En outre, 40 % des recettes de l'impôt fédéral direct proviennent des contribuables représentant le pourcentage supérieur des revenus. Les 10% des revenus les plus élevés représentent près de 80% des recettes fiscales. La moitié inférieure des revenus ne représente que 2 % des recettes fiscales fédérales.

Tableau 2

Les 10 % des revenus les plus élevés représentent près de 80 % des recettes fiscales

	1% supérieur des revenus imposables	5% supérieurs des revenus imposables	10% supérieurs des revenus imposables	20% supérieurs des revenus imposables	50% supérieurs des revenus imposables
Couples mariés et familles	31,5 %	53 %	60 %	66 %	69 %
Célibataires	8,5 %	14 %	18 %	22 %	29 %
Total	40 %	67 %	78 %	88 %	98 %

Source: AFD (2019a)

2.1_ Augmentation des déductions des frais de garde ou pour enfants

Il existe diverses approches pour éliminer les faiblesses actuelles de l'imposition de la famille. Les déductions fiscales, par exemple, peuvent corriger les inégalités existantes entre les différents états civils et modèles d'emploi (déduction pour les couples mariés et les seconds revenus). En ce qui concerne l'imposition de la famille, l'augmentation prévue de la déduction des frais de garde par des tiers de 10 100 à 25 000 francs et de la déduction pour enfants de 6 500 à 10 000 francs dans l'impôt fédéral direct prête à discussion.

Cette augmentation est particulièrement avantageuse pour les familles dans lesquelles les deux parents travaillent à un taux d'activité élevé et qui doivent donc payer des frais de garde qui dépassent le plafond actuel de 10 100 francs. Comme l'allègement fiscal est lié aux coûts de garde effectifs – et n'est donc généralement élevé que pendant une courte période –, les pertes fiscales liées à cette augmentation sont estimées à seulement dix millions de francs (Morger 2015a).

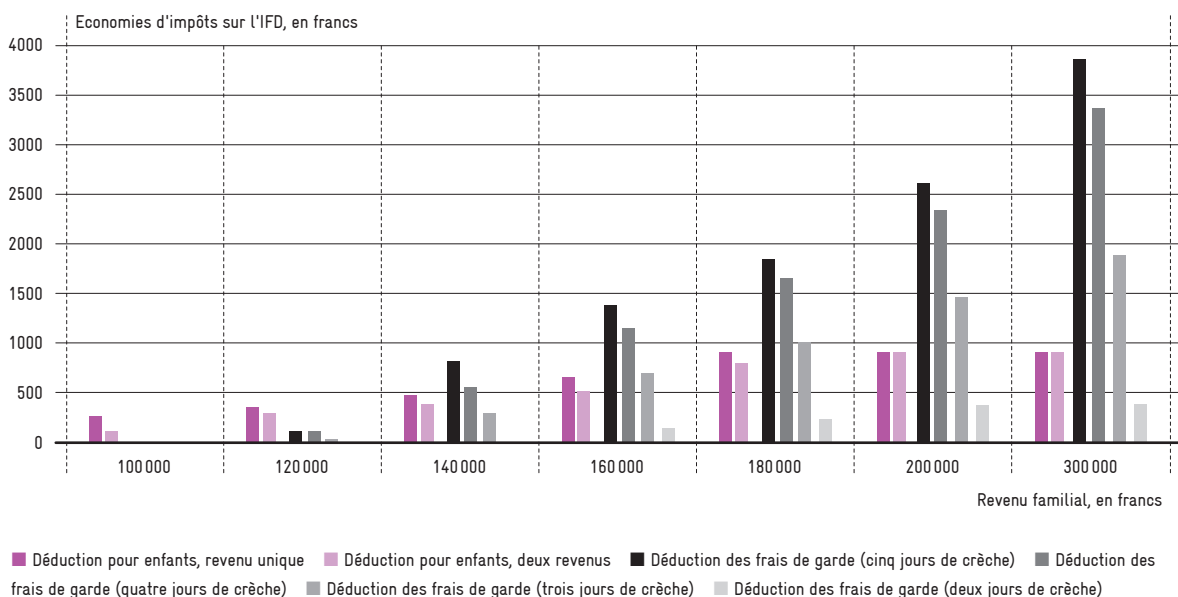
L'augmentation de la déduction pour enfants, en revanche, profite aux familles tout au long de l'enfance et de la formation primaire des enfants – que le budget familial soit réduit ou non par des frais de garde. En raison de l'allègement global accordé aux familles sur une longue période,

Ce sont surtout les parents avec un haut taux d'occupation qui profitent d'une augmentation de la déduction des frais de garde.

Figure 3

Une augmentation de la déduction des frais de garde profite aux parents ayant un haut taux d'occupation

L'augmentation de la déduction des frais de garde profite à toutes les familles pour lesquelles ces frais sont élevés. Avec cette mesure d'allègement fiscal, l'augmentation du taux d'occupation est donc plus intéressante pour les mères ayant un haut niveau de formation (malgré les frais de garde).



Remarque: les économies d'impôt sont calculées pour un couple marié avec deux enfants devant être gardés par des tiers et vivant dans la ville de Zurich.

Source: Kantonales Steueramt Zürich (2019a), Kantonales Steueramt Zürich (2019b), Stadt Zürich (2019), propres calculs

l'augmentation de la déduction pour enfants entraîne des pertes fiscales nettement plus importantes au niveau fédéral – jusqu'à 350 millions de francs par an (Schweizer Parlament 2019) – que l'allègement temporaire ciblé pour les familles ayant des frais de garde élevés.

Mais quels sont les avantages de ces deux mesures du point de vue de l'emploi et de l'égalité? Par rapport au système actuel, l'augmentation de la déduction pour enfants et de celle des frais de garde réduit les taux marginaux d'imposition. Toutefois, dans le cas de la déduction pour enfants, l'effet est faible, ce qui signifie que cette mesure n'augmente que de manière minimale les incitations à l'exercice d'une activité lucrative. En outre, une déduction pour enfants plus importante accroît également le revenu disponible des ménages à revenu unique: or, si les parents accordent plus d'importance à bénéficier de temps de loisir supplémentaire qu'à augmenter leur consommation, ils réduiront plutôt qu'ils n'augmenteront leur offre de travail (effet de revenu supérieur à l'effet de substitution). Dans l'ensemble, une augmentation de la déduction pour enfants n'a que peu ou pas d'effet sur l'emploi au sein de la famille.

En revanche, l'augmentation de la déduction des frais de garde abaisse considérablement les taux marginaux effectifs d'imposition pour les familles dont les frais de garde sont élevés. Elle permet donc de réduire les incitations négatives à l'exercice d'une activité lucrative spécifiquement

pour les parents aux revenus les plus élevés, puisque ceux-ci ne bénéficient pas de places de crèche subventionnées et qu'une augmentation du taux d'activité équivaut pour eux à des frais de garde considérables. Si cette charge fiscale supplémentaire devait être réduite, les mères avec un haut niveau de formation auraient probablement intérêt à augmenter leur taux d'activité (malgré les frais de garde élevés). Selon les estimations, l'augmentation de la déduction des frais de garde devrait s'accompagner d'une augmentation de l'emploi jusqu'à 2500 équivalents plein temps (EPT) (Schweizer Parlament 2019). Si les déductions pour frais de garde étaient augmentées non seulement au niveau fédéral mais aussi au niveau cantonal, on pourrait s'attendre à une augmentation totale de l'emploi de 4800 EPT (Morger 2015b). Etant donné que les mères qui travaillent génèrent à leur tour des recettes fiscales et sociales, les pertes fiscales pourraient être au moins partiellement compensées sur le long terme.

Tableau 3

L'augmentation de la déduction des frais de garde abaisse considérablement les taux marginaux pour les mères

	<i>Augmentation du taux d'occupation de la mère</i>				
	0 % à 20 %	20 % à 40 %	40 % à 60 %	60 % à 80 %	80 % à 100 %
Statu quo	-0,08 %	1,78 %	4,49 %	6,65 %	9,56 %
Augmentation de la déduction des frais de garde	-0,08 %	1,78 %	1,06 %	1,83 %	4,73 %
Augmentation de la déduction pour enfants	-0,06 %	1,62 %	4,01 %	5,99 %	8,18 %

Note: les taux marginaux de l'impôt fédéral direct sont indiqués pour une augmentation de 20% de la charge de travail du deuxième parent exerçant une activité lucrative dans le cas d'un couple marié avec deux enfants nécessitant d'être gardés et vivant dans la ville de Zurich.

Les deux partenaires gagnent 100 000 francs par an avec un poste à plein temps. Si les impôts au niveau communal et cantonal étaient également inclus, les taux marginaux d'imposition seraient environ deux à trois fois plus élevés.

Source: Kantonaales Steueramt Zürich (2019a), Kantonaales Steueramt Zürich (2019b), Stadt Zürich (2019), propres calculs

Conclusion

L'augmentation de la déduction des frais de garde peut éviter que les mères se retirent de la vie professionnelle ou réduisent drastiquement leur taux d'occupation en raison de frais de garde et de charges fiscales trop élevés. L'allégement est ciblé et temporaire, et est donc associé à de faibles pertes fiscales.

En revanche, une augmentation de la déduction pour enfants n'a guère d'effet sur la participation des mères au marché du travail. Il s'agit plutôt d'une mesure suivant le principe de l'arrosoir, indépendante du modèle familial choisi et de la capacité économique réelle des ménages.

2.2_ Réforme du type d'imposition

Outre l'utilisation de déductions, le type d'évaluation fiscale peut être adapté, par exemple en renonçant à l'imposition conjointe et en taxant chaque personne individuellement. Si l'on souhaite maintenir l'imposition conjointe, des mesures correctives peuvent être prises pour réduire le taux marginal d'imposition sur les seconds revenus.

Encadré 3

L'imposition «équitable» de la famille n'existe pas

Il n'y a pas de réponse catégorique à la question de l'équité de l'imposition des familles. La progressivité du barème fiscal permet de réduire les différences de revenus entre ménages. Mais pour que les ménages ayant les mêmes revenus soient imposés de manière égale (équité horizontale), il faut aussi tenir compte de la taille de la famille, des différentes possibilités de production du ménage (en fonction du niveau d'emploi des parents) et des avantages des familles par rapport aux personnes célibataires (partage des charges). En outre, pour garantir la neutralité de l'état civil, les couples mariés doivent payer le même montant d'impôt que les couples en concubinage ayant les mêmes revenus.

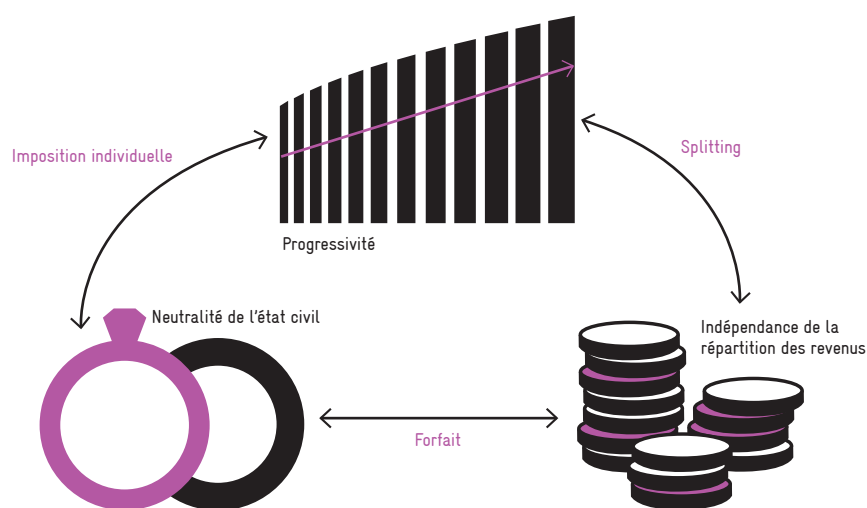
Un modèle d'imposition qui combine toutes ces exigences serait souhaitable. Cependant, dans le cadre d'un impôt progressif sur le revenu, la neutralité de l'état civil et l'équité horizontale entre les ménages ne peuvent être réalisées simultanément. Si nous voulons maintenir la nature progressive du système fiscal, nous devons choisir entre la neutralité de l'état civil et l'indépendance vis-à-vis de la distribution des revenus. Ceux pour qui la neutralité de l'état civil est plus importante préféreront une évaluation séparée des membres du couple – c'est-à-dire une imposition individuelle.

Il n'est pas possible d'atteindre simultanément les objectifs de progressivité, de neutralité de l'état civil et d'équité horizontale.

Figure 4

Trilemme de l'imposition de la famille

Il n'est possible de choisir simultanément que deux des trois objectifs.



Source: propre représentation

Comme au final aucun modèle ne se distingue clairement en termes d'équité, nous devrions nous concentrer sur l'efficacité: de ce point de vue, l'imposition individuelle est préférable à l'imposition conjointe car elle influe le moins la décision de participer au marché du travail.

Les dispositifs fiscaux décrits ci-après représentent des alternatives au système actuel tout en maintenant le tarif progressif.

Imposition individuelle

Dans le cadre de l'imposition individuelle, chaque personne est imposée individuellement, quel que soit son état civil. Dans le cas de **l'imposition individuelle pure**, il n'y a qu'un seul taux d'imposition qui s'applique à tous. Les réductions de capacité économique dues aux enfants sont prises en compte uniquement par le biais de déductions fiscales. Il est imaginable que des déductions supplémentaires puissent soulager certaines familles (par exemple les parents célibataires). **L'imposition individuelle modifiée**, telle que présentée dans une étude d'Ecoplan (2019), prévoit le maintien d'un taux familial plus bas pour soulager les familles. Se basant sur la pratique actuellement utilisée pour les familles en concubinage, ce modèle prévoit l'imposition d'un parent au barème familial réduit et de l'autre au barème normal pour célibataires. |⁹

Splitting

Le *splitting* est une variante de l'imposition conjointe qui garantit que la répartition des revenus au sein de la famille n'affecte pas le niveau d'imposition du ménage. Avec le ***splitting intégral***, le revenu total des couples mariés est imposé au barème normal pour un revenu correspondant à la moitié du revenu effectif total. En cas de ***splitting partiel***, le revenu total n'est pas divisé par deux, mais par un diviseur compris entre un et deux, par exemple par 1,7. Avec un revenu total de 100 000 francs en *splitting* partiel avec le diviseur 1,7, un revenu de 58 800 francs ($100\,000/1,7$) sert de base pour déterminer le taux d'imposition.

Dans le cas des familles en concubinage, l'un des parents est imposé selon le taux d'imposition déterminé par la méthode du *splitting*. Pour l'autre parent, le barème normal est appliqué pour le revenu effectif (Kantonales Steueramt Aargau 2019). |¹⁰

Système du quotient familial

Le système du quotient familial est une forme particulière de *splitting*, dans lequel le revenu total est divisé par un nombre variable en fonction du nombre de membres de la famille. Dans le canton de Vaud («modèle vaudois»), un ménage d'une personne correspond à un quotient de un, et

9 Dans cette analyse, les mêmes déductions pour les frais d'assurance, d'enfants et de garde que dans le système actuel sont appliquées aux modèles fiscaux individuels. Les déductions sociales sont créditées de moitié aux parents. Les déductions pour le second revenu et pour le couple marié ne sont plus applicables en raison de l'imposition individuelle. Aucune déduction supplémentaire n'est appliquée pour les parents célibataires ou les ménages à revenu unique.

10 Dans cette analyse, les mêmes déductions pour les frais d'assurance, d'enfants et de garde sont appliquées aux modèles de *splitting* que dans le système actuel. La déduction pour second revenu s'élève à 1500 francs et la déduction pour couple marié ne s'applique pas. Le diviseur pour le modèle de *splitting* partiel est de 1,7. Le taux actuel pour une personne célibataire est appliqué.

le quotient pour les couples mariés est de 1,8 – on ajoute 0,5 au quotient pour chaque enfant. |¹¹ L'abattement est plafonné pour les hauts revenus mais il est également concevable que **l'impôt soit calculé avec un quotient familial sans plafond.** |¹² Dans cette analyse, les mêmes déductions des coûts d'assurance et de frais de garde que dans le système actuel sont utilisées pour le système du quotient familial. La déduction pour second revenu s'élève à 1500 francs et la déduction pour les couples mariés ne s'applique pas. Le taux actuel pour personne célibataire est appliqué. Contrairement à ce qui a cours dans le canton de Vaud, les calculs effectués dans le cadre de cette analyse ne comprennent pas de déduction pour enfants.

Les dispositifs fiscaux examinés ici ne constituent en aucun cas une liste exhaustive. Par exemple, d'autres formes d'imposition individuelle sont concevables, avec un seul barème d'imposition mais des déductions supplémentaires pour certains types de famille. Des variations avec d'autres diviseurs seraient également envisageables pour les modèles de *splitting*. |¹³ Enfin, il existe également la possibilité d'une imposition de la famille dans laquelle un taux proportionnel est appliqué.

2.3_ Impact du dispositif fiscal sur l'emploi et l'égalité

Quel dispositif fiscal permet d'obtenir le meilleur rapport coûts-avantages – c'est-à-dire une augmentation de l'emploi avec la perte de recettes fiscales la plus minime possible? |¹⁴ Cela dépend essentiellement des taux marginaux d'imposition pour les seconds revenus.

L'imposition individuelle permet des taux d'imposition marginaux plus bas

Le tableau 4 montre, à l'aide d'un exemple concret, que tous les modèles réduisent le taux marginal d'imposition, en particulier dans le cas de taux d'activité élevé. Les taux marginaux d'imposition pour le *splitting* intégral et partiel sont inférieurs à ceux du *statu quo*, mais supérieurs à ceux de l'imposition individuelle. Dans le modèle vaudois, les taux marginaux d'imposition sont faibles pour les taux d'activités élevés – et donc aussi pour les revenus plus hauts – car ceux-ci bénéficient particulièrement du diviseur élevé.

11 Pour les familles monoparentales, un quotient de 1,3 plus 0,5 par enfant est appliqué. Dans le cas des familles de concubins, le diviseur pour un parent (1,3 plus 0,5 par enfant) est appliqué à l'un des parents, tandis que l'autre parent est traité comme une personne célibataire sur le plan fiscal.

12 La réduction du revenu imposable pour un enfant ne peut être supérieure à la réduction dont bénéficie un couple marié avec un enfant et dont le revenu est de 200 900 francs par rapport à un couple marié avec le même revenu sans enfants. Pour chaque enfant supplémentaire, le revenu imposable correspondant augmente de 22 300 francs (avec deux enfants, le plafond est donc de 223 200 francs) (*ESTV 2019b*).

13 En France, on ajoute 1 au quotient pour chaque enfant supplémentaire à partir du troisième enfant.

14 Les effets de redistribution entre les types de famille ne sont pas spécifiquement abordés dans cette analyse.

Tableau 4

L'imposition individuelle réduit les taux marginaux d'imposition pour les seconds revenus

	Augmentation du taux d'activité du second conjoint				
	0 à 20 %	20 à 40 %	40 à 60 %	60 à 80 %	80 à 100 %
Statu quo	-0,08 %	1,78 %	4,49 %	6,65 %	9,56 %
Imposition individuelle pure	-3,16 %	-1,55 %	0,44 %	2,70 %	4,33 %
Imposition individuelle modifiée	-0,74 %	-0,82 %	0,57 %	2,70 %	4,33 %
Splitting intégral (facteur 2)	1,10 %	1,16 %	2,54 %	2,97 %	5,40 %
Splitting partiel (facteur 1,7)	1,71 %	1,33 %	2,65 %	5,74 %	6,61 %
Modèle vaudois	0,45 %	0,70 %	2,74 %	2,95 %	3,26 %

Note : les taux indiqués pour une augmentation de 20% du taux d'occupation du second conjoint sont les taux marginaux de l'impôt fédéral direct. Les deux partenaires gagnent 100 000 francs par an dans un emploi à plein temps. Si les impôts au niveau communal et cantonal étaient également inclus, les taux marginaux d'imposition seraient environ deux à trois fois plus élevés.

Source : Kantonaales Steueramt Zürich (2019a), Kantonaales Steueramt Zürich (2019b), propres calculs

Des effets importants sur l'emploi

Les modèles atténuent donc à des degrés divers les incitations négatives à l'exercice d'une activité lucrative. Cela se reflète également dans les résultats de l'évaluation empirique des effets sur l'emploi. Ecoplan (2019) a estimé ceux de l'imposition individuelle dans son étude et ceux du modèle de *splitting* dans le cadre de cette analyse.¹⁵ L'introduction de l'imposition individuelle modifiée au niveau fédéral augmente l'emploi rémunéré d'environ 19 000 EPT, ce qui correspond à une augmentation du nombre total de personnes actives occupées d'environ 0,5 %. Parmi ceux-ci, environ 11 500 des EPT sont dus à l'augmentation du taux d'occupation des personnes actives occupées (effet horaire). Les 7 900 EPT restants sont imputables aux personnes qui n'avaient pas d'activité lucrative jusqu'à présent (effet de participation). Il faudrait encore ajouter 20 000 à 40 000 EPT supplémentaires si le système était introduit au niveau cantonal (Ecoplan 2019).

L'introduction de l'imposition individuelle à tous les niveaux pourrait donc créer environ 40 000 à 60 000 emplois supplémentaires à plein temps. Cela correspond à une augmentation de +20 % du taux d'occupation (par exemple de 60 % à 80 %) pour 300 000 femmes actives occupées, ce qui signifie que près d'une femme active sur sept pourrait augmenter son taux d'occupation.

15 Les calculs des pertes fiscales et des effets sur l'emploi des différents modèles ont été effectués par Ecoplan dans le cadre de cette analyse. Dans un premier temps, la charge fiscale résultant des différents modèles d'imposition a été modélisée en fonction du revenu, de l'état civil, des enfants et de la répartition des revenus au sein du ménage. L'impôt a ensuite été estimé au niveau individuel sur la base des données de l'enquête suisse sur la population active (Espa), puis extrapolée pour la Suisse. Enfin, les estimations existantes de l'élasticité de l'offre de travail ont été utilisées pour déterminer l'impact que les changements de la charge fiscale ont sur l'emploi. Des informations détaillées sur l'approche méthodologique se trouvent dans Ecoplan (2019).

L'augmentation de l'emploi rémunéré est plus faible dans le cas des modèles de *splitting* : environ 12 300 postes supplémentaires à plein temps seraient créés dans le cas d'une transition vers le *splitting intégral*, parmi lesquels plus de 10 000 EPT seraient pourvus en augmentant le taux d'activités de personnes déjà en poste. Avec une augmentation de l'emploi rémunéré de seulement 6 500 EPT, le *splitting partiel* est nettement moins performant. L'effet négatif sur la participation (-600 EPT) indique qu'il ne rend pas l'entrée sur le marché du travail plus attrayante aux yeux des personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative. L'augmentation de l'emploi n'est due qu'à une augmentation du taux d'occupation. Enfin, dans le cas des quotients familiaux, l'emploi augmente de 12 200 (modèle vaudois) ou de 13 700 EPT (sans plafonnement). Cette augmentation est en grande partie attribuable à l'accroissement du taux d'activité.

Tableau 5

Effets sur l'emploi rémunéré et pertes fiscales en cas de modification du modèle d'imposition (IFD)

	Augmentation de l'emploi rémunéré, en EPT	Pertes fiscales, en millions de francs
<i>Imposition individuelle modifiée</i>	19 370	783
<i>Imposition individuelle pure</i>	17 690	158
<i>Système du quotient familial sans plafond</i>	13 710	1 447
<i>Splitting intégral (facteur 2)</i>	12 250	1 382
<i>Modèle vaudois</i>	12 230	1 165
<i>Splitting partiel (facteur 1,7)</i>	6 490	766

Source : calculs d'Ecoplan

Le modèle de *splitting* est plus onéreux

Les changements de dispositif fiscal considérés dans cette étude impliquent tous des pertes de recettes variables. Seuls les effets directs sont pris en compte dans les estimations – c'est-à-dire les pertes fiscales subies sans tenir compte d'éventuels changements de comportement. Ainsi, le fait que des recettes fiscales supplémentaires soient générées sur la base d'une augmentation de l'emploi rémunéré n'est pas pris en compte (Ecoplan 2019). Avec environ 160 millions de francs suisses, l'imposition individuelle pure entraîne les pertes les plus faibles. Les pertes sont principalement imputables aux couples mariés sans enfants, dont la charge fiscale est allégée par rapport au système actuel. Toutefois, les couples mariés et les couples en concubinage avec enfants sont eux soumis à une charge fiscale plus élevée. La charge fiscale des parents célibataires s'accroît de 90 % par rapport au modèle actuel. En revanche, l'imposition individuelle modifiée crée une diminution des recettes fiscales d'environ 11 %, soit 780 millions de francs suisses par an, mais évite une hausse d'impôt pour les concubins et les familles monoparentales.

Par rapport aux autres modèles, l'imposition individuelle entraîne les pertes fiscales les plus faibles.

Le *splitting* partiel entraîne des pertes fiscales annuelles de l'ordre de 770 millions de francs. Ce modèle est nettement plus bénéfique aux couples mariés sans enfants (-23 %) qu'aux couples mariés avec enfants (-10 %).

Le *splitting* intégral entraîne des pertes fiscales de l'ordre 1,38 milliard de francs. Celles-ci sont en grande partie dues à l'allègement fiscal élevé accordé aux couples mariés sans enfants (-830 millions de francs). L'introduction du système du quotient familial implique pour sa part des pertes fiscales de 17 % à 21 %.

Le manque à gagner fiscal de 1,17 milliard de francs induit par le modèle vaudois est principalement dû à l'allègement pour les couples mariés (avec ou sans enfants). Dans ce cas, environ un quart de recettes fiscales de moins que dans le système actuel seraient générées. En revanche, les familles en concubinage seraient encore plus lourdement imposées.

Les déficits fiscaux les plus importants sont générés par l'introduction d'un quotient familial sans plafond. Avec 1,45 milliard de francs, la perte de recettes est presque deux fois plus élevée qu'avec l'imposition individuelle modifiée ou qu'avec le *splitting* partiel.

Tableau 6

Allègement/charge fiscale des différents types de ménage selon le modèle d'imposition

	Imposition individuelle pure (en millions)	Imposition individuelle modifiée (en millions)	Splitting intégral (en millions)	Splitting partiel (en millions)	Modèle vaudois (en millions)	Quotient familial sans plafond (en millions)
Marié, sans enfants	-384 (-16 %)	-384 (-16 %)	-830 (-35 %)	-533 (-23 %)	-643 (-27 %)	-643 (-27 %)
Marié, avec enfants	+130 (+6 %)	-399 (-18 %)	-504 (-23 %)	-210 (-10 %)	-523 (-24 %)	-790 (-36 %)
En concubinage, avec enfants	+40 (+33 %)	0	-23 (-19 %)	-12 (-10 %)	+9 (+7 %)	-1 (-1 %)
Parent célibataire	+56 (+86 %)	0	-25 (-38 %)	-11 (-17 %)	-8 (-12 %)	-13 (-20 %)
Total	-158 (-2 %)	-783 (-11 %)	-1382 (-20 %)	-766 (-11 %)	-1165 (-17 %)	-1447 (-21 %)

Note : les célibataires et les couples de concubins ne sont pas répertoriés car ils ne sont pas concernés par la réforme fiscale. Les allègements / charges fiscales se rapportent à l'ensemble du groupe du type de ménage respectif.

Source : calculs d'Ecoplan

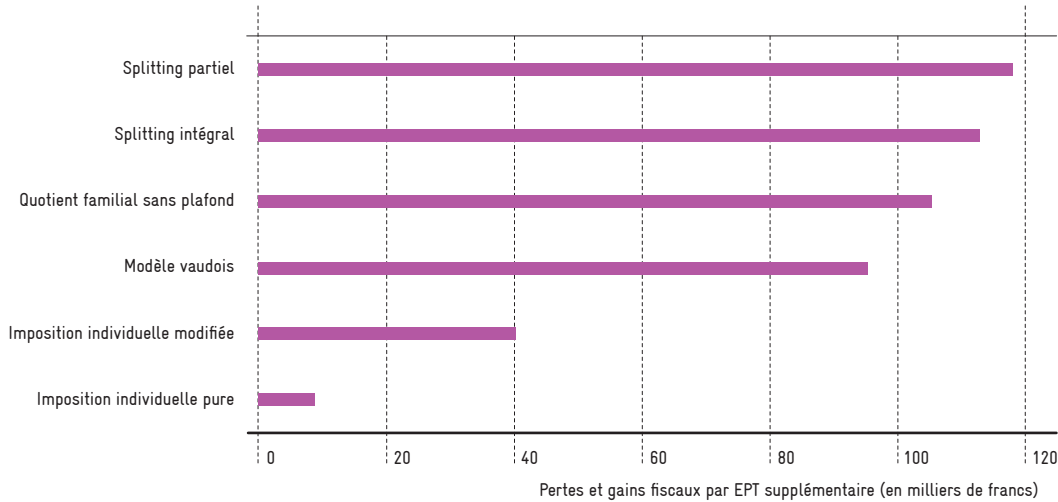
L'imposition individuelle a le meilleur rapport coûts-avantages

En raison des faibles pertes fiscales et de l'augmentation comparativement élevée de l'emploi, l'imposition individuelle présente clairement le meilleur rapport coûts-avantages. A long terme, la perte de recettes fiscales liée à l'imposition individuelle pure d'environ 8900 francs par EPT pourrait même être partiellement compensée par des recettes fiscales et des recettes des assurances sociales supplémentaires en raison du taux d'emploi plus élevé. Toutefois, le passage à l'imposition individuelle grèverait plus lourdement le budget des familles, et en particulier des parents célibataires, que le *statu quo*. Avec l'imposition individuelle modifiée, des pertes fiscales d'environ 40 000 francs sont générées par emploi équiva-

Figure 5

Rapport coûts-avantages des différents modèles d'imposition (impôt fédéral direct)

Le graphique montre l'ampleur des pertes fiscales (coûts) par poste à plein temps supplémentaire créé (avantages) dans les différents systèmes fiscaux. Un passage à l'imposition individuelle induit une perte de recettes fiscales de 40 000 francs par emploi équivalent plein temps (EPT) supplémentaire. La perte de recettes fiscales par EPT supplémentaire est trois fois plus importante en cas de *splitting* partiel.



Source : propre représentation

lent plein temps supplémentaire. Celles-ci sont encore plus élevées avec les autres modèles fiscaux. Un poste supplémentaire à plein temps dans le système de *splitting* intégral ou partiel est associé à des pertes fiscales de plus de 100 000 francs. Le système du quotient familial n'est que légèrement meilleur.

Conclusion

L'imposition individuelle modifiée est la meilleure des options étudiées ici pour réduire les incitations négatives du dispositif fiscal actuel. Avec ce système, l'emploi rémunéré croîtrait de 19 000 emplois équivalents plein temps, selon les estimations, et les pertes fiscales seraient relativement faibles. En outre, l'imposition séparée est la seule alternative qui garantisse la neutralité de l'état civil, ce qui règle une fois pour toutes la question de la «pénalisation du mariage». Les modèles de *splitting* et de quotient familial ont un rapport coûts-avantages nettement moins bon.

Tableau 7

Imposition de la famille au niveau fédéral : vue d'ensemble

Spécificité	Gagnants/ perdants par rapport au système actuel	Pertes fiscales	Augmentation de l'emploi rémunéré	Pertes fiscales par EPT supplémentaire
<i>Augmentation des déductions</i>				
Déduction des frais de garde de 25 000 francs	G : familles à deux salaires avec des frais de garde élevés P : personne	10 millions de francs	2 500 EPT	4 000 francs
Déduction pour enfants de 10 000 francs	G : tous, surtout les ménages à revenu unique P : personne	350 millions de francs	Incertaine, sûrement faible	Incertaines
<i>Imposition individuelle</i>				
Imposition individuelle pure	G : familles à deux salaires, surtout celles pratiquant le modèle égalitaire P : ménages à revenu unique, concubins, parents célibataires	158 millions de francs	17 690 EPT	8 900 francs
Imposition individuelle modifiée	G : familles à deux salaires, surtout celles pratiquant le modèle égalitaire P : ménages à revenu unique	783 millions de francs	19 370 EPT	40 400 francs
<i>Splitting</i>				
Splitting intégral (facteur 2)	G : tous, surtout les ménages à revenu unique P : personne	1 382 millions de francs	12 250 EPT	112 800 francs
Splitting partiel (facteur 1,7)	G : tous, surtout les ménages à revenu unique P : personne	766 millions de francs	6 490 EPT	118 000 francs
<i>Imposition selon les unités de consommation</i>				
Modèle vaudois	G : tous, surtout les familles à revenu unique	1 165 millions de francs	12 230 EPT	95 200 francs
Quotient familial sans plafond	G : tous, surtout les familles à revenu unique	1 447 millions de francs	13 710 EPT	105 500 francs

Source: propre représentation

3_ Autres conditions-cadre pour la politique familiale

Les ajustements du système fiscal ne peuvent conduire à l'augmentation souhaitée de l'activité lucrative des femmes que si les conditions-cadre nécessaires sont mises en place. Bien sûr, la participation au marché du travail et le taux d'occupation ne dépendent pas uniquement de la charge fiscale : par exemple, les parents ne peuvent augmenter leur taux d'activité que si la garde de leurs enfants est garantie pendant les heures de travail. Outre la disponibilité, le prix des structures d'accueil a également un impact sur l'utilisation de ces services par les familles. Le congé maternité ou parental payé peut également avoir un effet positif sur l'emploi s'il permet de faciliter le maintien sur le marché du travail.

Les parents ne peuvent augmenter leur taux d'activité que si la garde de leurs enfants est garantie.

3.1_ La disponibilité de places de garde abordables est décisive

Les deux parents ne peuvent exercer simultanément une activité lucrative que si la disponibilité de structures d'accueil pour leurs enfants est assurée. Aujourd'hui, environ deux tiers des enfants sont partiellement pris en charge par des tiers, le plus souvent par les grands-parents (33%) ou par les crèches et les garderies (32%) (BFS 2020). L'éventail des possibilités institutionnelles de garde d'enfants s'est élargi ces dernières années et l'offre semble désormais bien développée, en particulier dans les grandes villes (Schnell et al. 2020).¹⁶ Outre la disponibilité des structures de garde d'enfants, leur prix joue également un rôle dans la décision des parents d'augmenter ou non leur taux d'activité. Les coûts supportés par les parents pour la garde des enfants restent élevés : une famille avec deux enfants et un revenu moyen consacre environ un quart (avec 3,5 jours de crèche) ou un tiers (avec 5 jours de crèche) du revenu familial annuel à la garde des enfants dans une crèche subventionnée (Stern et al. 2015; voir figure 1 p. 9). Pour les crèches non subventionnées, la charge est généralement encore plus élevée.

De nombreuses études sur les mesures de subvention pour la garde d'enfants constatent des effets positifs sur l'emploi des mères. L'ampleur de ces effets dépend, entre autres, du taux d'occupation des mères et du recours à la garde par des tiers : dans le cas où de nombreuses mères ont déjà un emploi et font donc garder leurs enfants par des tiers – soit par la crèche, soit par leurs grands-parents –, les effets sur l'emploi d'une augmentation des subventions sont moindres (Havnes et Mogstad 2011). Le lien entre les places de crèche et l'emploi n'est pas aussi mécanique qu'on le dit souvent. Plusieurs études scientifiques ont récemment examiné cette relation

16 Il n'existe pas de statistique nationale sur l'offre de garde.

pour la Suisse. Jeanrenaud et Kis (2018), Stern et al. (2018) et Banfi et al. (2007) constatent tous que la demande de places de crèche est relativement élastique par rapport au prix : une réduction d'un tiers des tarifs des crèches augmenterait la demande d'environ 30 %. Toutefois, cette augmentation se ferait probablement principalement au détriment de la garde informelle (par exemple par des parents ou des connaissances), et non en faveur d'un accroissement de l'emploi rémunéré. Selon Jeanrenaud et Kis, une réduction de 10 % des tarifs en 2018 entraînera une augmentation de seulement 3,5 % du nombre d'heures de travail des femmes avec enfants déjà sur le marché du travail. L'effet n'est pas statistiquement vérifiable pour les mères sans emploi rémunéré. Si les tarifs des crèches étaient réduits d'un tiers, l'emploi des mères augmenterait d'entre 8400 et 12 300 EPT. L'Etat devrait y consacrer environ 660 à 770 millions de francs par an. Selon Stern et al. (2018), une réduction des tarifs de crèche de deux tiers entraînerait des dépenses publiques d'environ 1,8 milliard de francs et augmenterait l'emploi des mères d'environ 15 300 postes. Environ 60 % des dépenses résulteraient de l'effet d'aubaine sur les parents qui ont déjà une place de crèche, tandis que les 40 % restants seraient consacrés au financement de places de crèche supplémentaires.

Les bons de garde sont efficaces

La question de savoir si et dans quelle mesure l'offre de garde doit être étendue et financée par l'Etat relève de la responsabilité des communes, ce qui signifie que la densité des services ainsi que le niveau et la structure des subventions varient fortement d'une région à l'autre. S'il existe un besoin d'extension de l'offre ou de subventions supplémentaires dans une commune, il convient que celle-ci ne soutienne pas seulement les crèches, mais aussi d'autres formes de garde telles que les familles de jour ou les nounous. Les bons de garde offrent à cet égard une possibilité de subvention permettant aux parents de participer aux décisions concernant la forme, la qualité et d'autres aspects de la garde. Un système de bons est à la fois plus efficace, car il prend en compte les souhaits des parents, et plus équitable, car il ne se contente pas de fournir un soutien financier aux ménages qui peuvent déjà obtenir une place subventionnée (Salvi et al. 2015).

Les bons de garde permettent aux parents de participer aux décisions concernant la forme et la qualité de la garde.

Conclusion

Les ajustements du système fiscal ne peuvent conduire à l'augmentation souhaitée de l'emploi des mères que s'il existe suffisamment de places de garde d'enfants à des prix abordables. L'extension de l'offre et la réduction des frais des parents ont clairement un effet positif sur le recours à la garde d'enfants externe, mais dans le cas de réductions de prix à l'échelle nationale, les effets sur l'emploi sont souvent moins importants qu'espéré en raison des effets d'aubaine et de substitution. Lorsque des subventions publiques sont nécessaires, un système de bons a pour avantage de donner aux parents leur mot à dire sur la forme et la qualité de l'encadrement.

3.2_ Impact du congé parental sur l'emploi

Le congé maternité permet aux mères qui travaillent d'avoir un enfant sans avoir à quitter leur emploi. De nombreuses études indiquent qu'un congé payé d'une durée appropriée a un effet positif non seulement sur la santé de la mère et de l'enfant, mais aussi sur l'emploi. L'introduction de l'assurance-maternité de quatorze semaines en 2005 a donc été une étape importante pour améliorer la situation des femmes en Suisse.

En Suisse, les pères n'ont pas droit à une interruption de leur activité professionnelle après la naissance de leur enfant, ce qui signifie que les parents ne peuvent pas se partager la garde du bébé. Au contraire, la majorité des tâches familiales incombent aux mères au moins pendant les premières semaines – et souvent aussi par la suite. Cet arrangement est en contradiction avec l'évolution de la société vers une distribution moins traditionnelle des rôles et avec le désir de nombreux pères de s'impliquer davantage au niveau familial. C'est probablement l'une des raisons pour lesquelles certaines entreprises en Suisse – en particulier celles qui ont des activités internationales – offrent déjà un congé paternité ou parental (Handelszeitung 2019). Ce sujet est discuté en politique et dans la société depuis un certain temps déjà et nous allons bientôt voter sur un congé de paternité de deux semaines.

Le manque d'implication des pères n'est plus d'actualité.

Presque tous les pays européens disposent non seulement d'un congé maternité mais aussi d'un congé paternité et/ou d'un congé parental – c'est-à-dire d'un congé destiné à s'occuper de son enfant, qui peut être partagé entre les parents (OECD 2019). Un modèle qui implique les deux parents peut avoir un effet positif sur l'égalité sur le marché du travail : les parents peuvent partager les responsabilités de garde, réduisant ainsi le temps pendant lequel les mères sont éloignées du marché du travail. En outre, du point de vue de l'employeur, le risque d'absence lié à la naissance ne concerne plus uniquement les femmes dans le cas d'un congé parental, mais est réparti entre les deux genres.

Cependant, les avantages de l'inclusion des pères ne se concrétisent que si les parents se partagent effectivement la durée du congé. L'expérience de nombreux pays européens montre que la majorité des congés parentaux sont encore pris par les mères, même dans les pays nordiques (Van Belle 2016; OECD 2019). La mesure dans laquelle les pères prennent leur congé dépend de la manière dont celui-ci est structuré : d'une part, les pères prennent plus souvent des congés lorsque le droit à celui-ci leur est exclusif.¹⁷ L'augmentation du nombre de congés pris par les pères après l'introduction du «mois des papas» en Suède l'a montré (Ekberg et al. 2013). D'autre part, la hauteur des compensations pour la perte du revenu joue un rôle majeur, car les pères sont généralement les principaux soutiens de famille. Si le père prend un congé avec des faibles allocations pour

17 Cela signifie, d'une part, le congé paternité et, d'autre part, une partie du congé parental qui n'est pas transférable à la mère.

perte de gain, cela peut donc signifier des pertes financières importantes pour la famille (Van Belle 2016).

La mesure dans laquelle le congé paternité affecte la répartition du travail entre les parents ou l'emploi des mères n'est pas claire¹⁸: alors que les résultats de l'étude de Kotsadam et Finseraas (2011) suggèrent que la division des tâches domestiques est devenue plus égalitaire avec l'introduction du «mois des papas» en Norvège, aucun engagement plus fort n'a pu être démontré en Suède sur le long terme (Ekberg et al. 2013). De plus, le congé paternité ne semble pas influencer l'emploi des pères ou des mères (Cools et al. 2015; Ekberg et al. 2013). Les études susmentionnées partent du principe que les pères prennent au moins quatre semaines de congé paternité – on peut donc se demander si un congé paternité de deux semaines est susceptible d'avoir des effets.

D'un point de vue libéral, un congé parental pouvant être librement réparti entre les parents serait préférable à un congé paternité fixe. Toutefois, pour que ce congé ait le plus grand impact positif possible sur l'emploi des mères et l'égalité des genres, un certain nombre de conditions doivent être remplies:

– D'une part, la **durée** est déterminante, car une plus grande durée n'est pas forcément préférable pour le congé parental. Si le congé est trop court, les mères risquent de se retirer complètement de la vie professionnelle après l'accouchement. Toutefois, une trop longue période d'absence du marché du travail peut également avoir des effets négatifs sur l'emploi, les possibilités de carrière et la rémunération (Ejrnaes et Kunze 2013; Jacobi et al. 2016). C'est précisément parce que les pères prennent une part beaucoup plus faible des congés parentaux que les mères que des congés parentaux trop longs peuvent accroître encore les inégalités sur le marché du travail. Selon les estimations, les effets sur l'emploi augmentent jusqu'à une durée de congé parental¹⁹ de 20 à 30 semaines et diminuent ensuite – l'augmentation des effets sur l'emploi est toutefois plus modeste à chaque semaine de congé supplémentaire (Jaumotte 2003; Akgunduz et Plantenga 2013). Remplacer les quatorze semaines de congé maternité par un congé parental légèrement plus long, mais pas trop pourrait avoir des effets positifs sur l'emploi des mères et l'égalité sur le marché du travail en Suisse. Par exemple, il a été démontré que l'extension du congé parental au Danemark de quatorze à vingt semaines avait des effets positifs sur les revenus et la carrière des mères (Würtz Rasmussen 2010). Puisque chaque semaine de congé supplémentaire est liée à des coûts importants, il est important de ne pas considérer uniquement les effets économiques, mais d'examiner également les dépenses publiques pour définir la durée de congé optimale.

Un congé flexible et divisible est recommandable d'un point de vue libéral.

¹⁸ Cela est également dû au fait qu'il existe peu de littérature sur le sujet. D'une part, parce que l'intégration des pères représente une mesure relativement nouvelle dans beaucoup de pays. D'autre part parce que la durée d'indemnisation des pères est comparativement faible.

¹⁹ Comprend le congé maternité et le congé parental.

- D'autre part, le montant de l'allocation pour perte de gains est important. Seul un montant suffisamment élevé permet aux parents de se répartir le congé sans trop se soucier des restrictions financières. Tout comme la durée, le montant de l'indemnisation des salaires est lié à des coûts considérables : selon les estimations pour la Suisse, le coût d'un congé parental de 24 semaines avec une allocation de revenu de 80 % se situe entre 1,1 et 1,7 milliard de francs (EKFF 2010). Les coûts sont donc environ deux fois plus élevés que ceux de l'assurance-maternité de quatorze semaines et augmentent avec la durée d'indemnisation des pères. On prévoit un coût d'environ 100 millions de francs par semaine de congé prise par tous les pères (Bundesrat 2013). Pour des raisons de coût, de nombreux pays optent soit pour un congé parental plus court avec une allocation pour perte de gain élevée, soit pour un congé plus long avec une allocation plus faible. Cette dernière option peut avoir un impact moindre sur l'égalité que la première (Boll et al. 2011).
- Il faut également tenir compte de la répartition entre les parents : les congés qui ne peuvent être pris que par la mère sont basés sur des modèles dépassés et ne correspondent plus aux valeurs sociales. Les pères devraient donc également pouvoir prendre une partie du congé. En revanche, même si les congés réservés exclusivement aux pères les incitent à prendre effectivement une partie du congé parental, il faudrait y renoncer d'un point de vue libéral. Après tout, l'Etat ne devrait pas avoir pour mission d'encourager une certaine répartition du travail au sein du ménage. Les parents devraient plutôt pouvoir décider eux-mêmes qui veut prendre quelle part de leur congé. Les huit premières semaines après la naissance constituent une exception à cette règle : cette période est destinée à la mère, car elle vise avant tout à protéger sa santé et à lui permettre de se rétablir.
- Une utilisation flexible du congé parental aurait l'avantage de permettre aux parents de prendre un congé à temps partiel pour des périodes plus longues. Cela faciliterait le retour au travail des mères. En outre, les parents pourraient garder un pied sur le marché du travail plutôt que de devoir le quitter complètement pendant une période plus longue. Cette indemnisation flexible devrait être une option qui peut être choisie avec l'accord de l'employé et de l'employeur, sans être juridiquement contraignante pour tous.

Conclusion

Les pères devraient également avoir la possibilité de prendre en charge les responsabilités de garde après la naissance de leurs enfants. Un congé paternité de deux semaines est une solution de compromis qui, bien qu'elle n'ait probablement pas beaucoup d'impact sur l'emploi ou l'égalité des mères, est un pas vers une meilleure implication des pères dans la famille. Le congé parental, qui peut être partagé entre le père et la mère, permet aux familles une division du travail plus souple et pourrait avoir un impact positif sur l'égalité. Une durée de congé appropriée est essentielle pour garantir que celui-ci ait un impact positif sur l'emploi des mères, mais pas d'impact négatif sur les salaires et les opportunités de carrière. Les effets sur l'emploi et sur l'égalité ainsi que les coûts pour les familles concernées et pour les finances de l'Etat varient fortement selon les modèles.

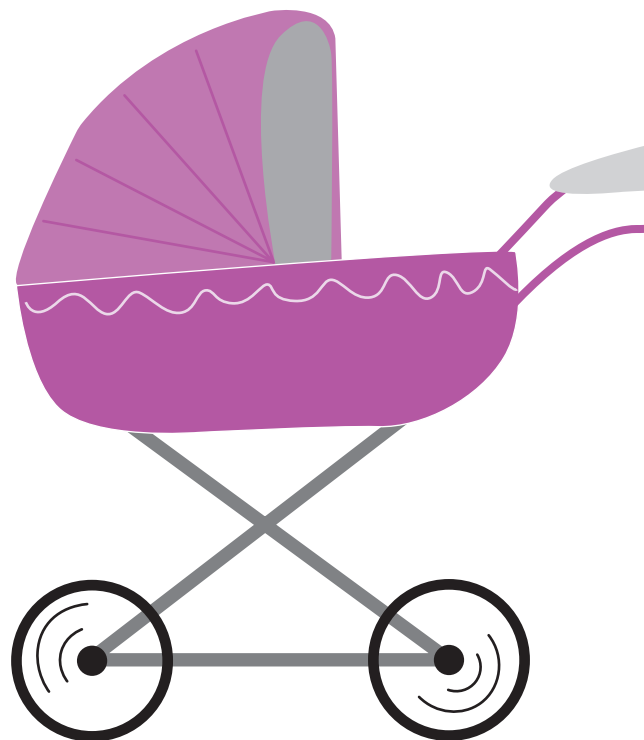
4_ Recommandations pour une politique familiale libérale

La réduction des incitations négatives à l'entrée sur le marché du travail pour les mères est une étape importante vers une plus grande égalité des genres dans la vie professionnelle. Il est inacceptable que le potentiel des nombreuses femmes qualifiées en Suisse ne soit pas exploité parce qu'il est difficile de concilier vie professionnelle et vie familiale ou parce qu'il n'est guère rentable, financièrement parlant, d'augmenter son taux d'activité.

Une augmentation de la déduction des frais de garde atténuerait avant tout les incitations négatives du dispositif fiscal actuel pour les familles qui ont des frais de garde élevés et est associée à de faibles pertes fiscales. En revanche, une augmentation de la déduction pour enfants n'aurait guère d'impact sur l'emploi. Il s'agit plutôt d'une mesure coûteuse d'aide pour tous les parents, indépendamment du modèle familial choisi et de la capacité économique réelle.

L'imposition individuelle est le moyen le plus efficace de réduire les incitations négatives à l'exercice d'une activité lucrative – l'augmentation de l'emploi rémunéré d'environ 20 000 emplois en équivalents plein temps est associée à des pertes fiscales comparativement faibles. En outre, l'imposition individuelle est la seule alternative qui garantisse la neutralité de l'état civil. Elle règlera une fois pour toutes la question de la «pénalisation du mariage». Les modèles de *splitting* et le système du quotient familial présentent un rapport coûts-avantages nettement moins bon que l'imposition individuelle.

Il faut mieux exploiter le potentiel des nombreuses femmes hautement qualifiées en Suisse.



Le congé parental payé peut également avoir un impact positif sur l'emploi des femmes. Une durée de congé appropriée est essentielle pour que cet effet positif soit garanti sans qu'il n'y ait d'impact négatif sur les salaires et les opportunités de carrière.



Bibliographie

- AFD, Administration fédérale des douanes (2019a): voir ESTV, Eidgenössische Steuerverwaltung (2019a).
- Akgunduz, Yusuf E.; Plantenga, Janneke (2013): Labour market effects of parental leave in Europe. In: *Cambridge Journal of Economics*, 37 (4), pp. 845–862.
- Banfi, Silvia; Iten, Rolf; Medici, Diego (2007): Familienergänzende Kinderbetreuung und Erwerbsverhalten von Müttern mit Kindern. In: *Die Volkswirtschaft*, (5), pp. 55–58.
- BFS, Bundesamt für Statistik (2017): Familien in der Schweiz. Statistischer Bericht 2017. Neuenburg: April 2017.
- BFS, Bundesamt für Statistik (2019a): Formen des Familienlebens. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/bevoelkerung/familien/formen-familienleben.html>. Consulté le: 16.12.2019.
- BFS, Bundesamt für Statistik (2019b): Erhebung zu Familien und Generationen 2018. Erste Ergebnisse. Neuenburg: November 2019.
- BFS, Bundesamt für Statistik (2019c): Arbeitsmarktstatus nach Geschlecht, Nationalität, Altersgruppen, Familientyp. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/kataloge-datenbanken/tabellen.assetdetail.10567816.html>. Consulté le: 16.12.2019.
- BFS, Bundesamt für Statistik (2019d): Individueller Beitrag am Arbeitseinkommen des Haushalts von Paaren mit oder ohne Kind(er) im Haushalt. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/wirtschaftliche-soziale-situation-bevoelkerung/gleichstellung-frau-mann/vereinbarkeit-beruf-familie/beitrag-arbeitseinkommen-haushaltes.assetdetail.8946725.html>. Consulté le: 04.03.2020.
- BFS, Bundesamt für Statistik (2020): Familien- und schulergänzende Kinderbetreuung im Jahr 2018. Grosseltern, Kindertagesstätten und schulergänzende Einrichtungen leisten den grössten Betreuungsanteil. Neuenburg: Mai 2020.
- Bick, Alexander; Fuchs-Schündeln, Nicola (2017): Quantifying the Disincentive Effects of Joint Taxation on Married Women's Labor Supply. In: *American Economic Review: Papers & Proceedings* 2017, 107 (5), pp. 100–104.
- Boll, Christina; Leppin, Julian; Reich, Nora (2011): Einfluss der Elternzeit von Vätern auf die familiäre Arbeitsteilung im internationalen Vergleich. In: *HWWI Policy Paper*, Nr.59. Hamburgisches WeltWirtschafts Institut.
- Bundesrat (2013): Vaterschaftsurlaub und Elternurlaub. Auslegeordnung und Präsentation unterschiedlicher Modelle. Bericht des Bundesrates in Erfüllung des Postulats Fetz (11.3492) vom 6. Juni 2011. Bern: Oktober 2013.
- Bundesrat (2018): Zusatzbotschaft zur Änderung des Bundesgesetzes über die direkte Bundessteuer (Ausgewogene Paar- und Familienbesteuerung) vom 21. März 2018. In: *BBJ* 2018. pp. 2019–2247.
- Cools, Sara; Fiva, Jon H.; Kirkeboen, Lars J. (2015): Causal Effects of Paternity Leave on Children and Parents. In: *The Scandinavian Journal of Economics*, 117 (3), pp. 801–828.
- Ecoplan (2019): Auswirkungen einer Individualbesteuerung. Vergleich verschiedener Steuersysteme in der Schweiz. Im Auftrag der Müller-Möhl Foundation. Bern: April 2019.
- Ejrnaes, Mette; Kunze, Astrid (2013): Work and Wage Dynamics around Childbirth. In: *The Scandinavian Journal of Economics*, 115 (3), pp. 856–877.

- Ekberg, John; Eriksson, Rickard; Friebe, Guido (2013): Parental leave – A policy evaluation of the Swedish “Daddy-Month” reform. In: *Journal of Public Economics*, 97 (C), pp. 131–143.
- EKFF, Eidgenössische Koordinationskommission für Familienfragen (2010): *Elternzeit – Elterngehd. Ein Modellvorschlag der EKFF für die Schweiz*. Bern: 2010.
- ESTV, Eidgenössische Steuerverwaltung (2015): *Die Familienbesteuerung*. Bern: August 2015.
- ESTV, Eidgenössische Steuerverwaltung (2019a): *Einkommensverteilung der natürlichen Personen nach Perzentilen*. <https://www.estv.admin.ch/estv/de/home/allgemein/steuerstatistiken/fachinformationen/steuerstatistiken/direkte-bundessteuer.html>. Consulté le : 02.03.2020.
- ESTV, Eidgenössische Steuerverwaltung (2019b): *Feuille Cantonale Vaud*. Bern: September 2019.
- Handelszeitung (2019): *Diese Firmen machen Väter glücklich*. Von: Röttker, Corinna Clara. 09.07.2019. <https://www.handelszeitung.ch/beruf/diese-firmen-machen-vater-gluecklich>. Consulté le : 19.05.2020.
- Havnes, Tarjei; Mogstad, Magne (2011): Money for nothing? Universal child care and maternal employment. In: *Journal of Public Economics*, 95 (11), pp. 1455–1465.
- Höpfinger, François (2017): *Junge Familien in den letzten Jahrzehnten – zwischen Kontinuität und Wandel*, In: *Familienbericht 2017*. Bericht des Bundesrates, pp. 8–26. Bern: April 2017.
- Jacobi, Liana; Wagner, Helga; Frühwirth-Schnatter, Sylvia (2015): Bayesian treatment effects models with variable selection for panel outcomes with an application to earnings effects of maternity leave. In: *Journal of Econometrics*, 193 (1), pp. 234–250.
- Jaumotte, Florence (2003): *Female Labour Force Participation: Past Trends and Main Determinants in OECD Countries*. In: *OECD Working Paper No. 376*.
- Jeanrenaud, Claude; Kis, Alexandra (2018): *Coût du placement des jeunes enfants et participation des femmes au marché du travail*. Etude réalisée sur mandat de Pro Familia Suisse. Neuchâtel: novembre 2018.
- Kantonales Steueramt Aargau (2019): *Wegleitung zur Steuererklärung 2019*. https://www.ag.ch/media/kanton_aargau/dfr/dokumente_3/steuern/natuerliche_personen/easytax_doku/AG_Steuererklaerung_Wegleitung_2019.pdf. Consulté le : 29.01.2020.
- Kantonales Steueramt Zürich (2019a): *Wegleitung zur Steuererklärung 2018*. https://www.steuern.ch.ch/internet/finanzdirektion/ksta/de/steuererklaerung/formulare-merkblaetter/_jcr_content/contentPar/form_2/formitem/wegleitung_zur_steue_0/download.spooler.download.1483979551898.pdf/305_Wegleitung_ZH_2016_HA_DEF.pdf. Consulté le : 17.12.2019.
- Kantonales Steueramt Zürich (2019b): *Steuerberechnung. Natürliche Personen*. <https://www.steuern.ch.ch/internet/finanzdirektion/ksta/de/steuerberechnung/npers.html>. Consulté le : 22.01.2020.
- Kotsadam, Andreas; Finseraas, Henning (2011): The state intervenes in the battle of the sexes: Causal effects of paternity leave. In: *Social Science Research*, 40 (6), pp. 1611–1622.
- Morger, Mario (2015a): *Kinderdrittbetreuungskosten und steuerliche Abzugsfähigkeit*. Erkenntnisse aus den Steuerdaten der Kantone Aargau und Bern. Eidgenössische Steuerverwaltung ESTV. Bern: Mai 2015.
- Morger, Mario (2015b): *Welche Beschäftigungseffekte lösen steuerliche Entlastungen für Ehepaare und Eltern aus?* Eidgenössische Steuerverwaltung ESTV. Bern: Dezember 2015.
- OECD (2018): *OECD Family Database. Share of births outside of marriage*. <http://www.oecd.org/els/family/database.htm>. Consulté le : 05.02.2020.

- OECD (2019): OECD Family Database. Key characteristics of parental leave systems. <http://www.oecd.org/els/family/database.htm>. Consulté le : 15.05.2020.
- Salvi, Marco; Zobrist, Luc (2013): Entre charges et prestations. Une boussole fiscale pour la Suisse. Zürich: Avenir Suisse et NZZ Verlag.
- Salvi, Marco; Engler, Monika; Parzer-Epp, Verena; Schellenbauer, Patrick; Wirz, Claudia (2015): Parité salariale. Le marché du travail n'est pas défaillant. Avenir Suisse. <https://www.avenir-suisse.ch/fr/publication/parite-salariale/>. Consulté le : 08.06.2020.
- Schnell, Fabian; Rühli, Lukas; Müller-Jentsch, Daniel (2020): L'offre de garde des petits enfants est-elle assez dense ? Blog Avenir Suisse. <https://www.avenir-suisse.ch/fr/loffre-de-garde-des-petits-enfants-est-elle-assez-dense/>. Consulté le : 16.03.2020.
- Schweizer Parlament (2019): Räte einigen sich auf höheren Kinderabzug – Referendum droht. [https://www.parlament.ch/de/services/news/Seit en/2019/20190926164607823194158159041_bsd168.aspx](https://www.parlament.ch/de/services/news/Seit%20en/2019/20190926164607823194158159041_bsd168.aspx). Consulté le : 27.01.2020.
- Stadt Zürich (2019): Beitragsrechner. Betreuung. https://www.stadt-zuerich.ch/ssd/de/index/volksschule/betreuung_borte/beitragsrechner/beitragsrechner.html. Consulté le : 17.12.2019.
- Stern, Susanne; Schultheiss, Andrea; Flidner, Juliane; Iten, Rolf; Felfe, Christina (2015): Analyse der Vollkosten und der Finanzierung von Krippenplätzen in Deutschland, Frankreich und Österreich im Vergleich zur Schweiz. In: Beiträge zur Sozialen Sicherheit, Forschungsbericht 3/15. Bundesamt für Sozialversicherungen. Zürich und St. Gallen: Mai 2015.
- Stern, Susanne; Gschwend, Eva; Iten, Rolf; Schwab Cammarano, Stephanie (2018): Kinderbetreuung und Erwerbstätigkeit: Was sich Eltern wünschen. Schlussbericht. Zürich: April 2018.
- Van Belle, Janna (2016): Paternity and parental leave policies across the European Union. RAND Corporation. Santa Monica und Cambridge: 2016.
- Würtz Rasmussen, Astrid (2010): Increasing the length of parents' birth-related leave: The effect on children's long-term educational outcomes. In: Labour Economics, 17 (1), pp. 91–100.

avenir suisse

Zurich

Rotbuchstrasse 46

8037 Zurich

Tel +41 44 445 90 00

Fax +41 44 445 90 01

Lausanne

Chemin de Beau-Rivage 7

1006 Lausanne

Tel +41 21 612 66 10

www.avenir-suisse.ch

info@avenir-suisse.ch